



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire ouvre la séance. Les conseillers municipaux sont présents à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Jean-Claude Gras), de Denis GALLAND (pouvoir à Patrick Blanchet), de Manuel IMBERT (absent), de Jean-Claude PICHON (pouvoir à Alexandre Pénigaut) et de Vincent TEYSSERE (absent). Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Jean-Claude GRAS.

Il propose aux élus d'ajouter, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, un point à l'ordre du jour, qui sera traité en ouverture du conseil : Délibération 2025-84 : Etude géotechnique pour projet ombrière photovoltaïque. Proposition adoptée à l'unanimité.

1/ DELIBERATION 2025-84 : ETUDE GEOTECHNIQUE D'AVANT-PROJET OMBRIERE

PHOTOVOLTAIQUE

- Rapporteur : Olivier EMERIAU

Un projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Bout du Monde a été présenté en séance du 23 octobre 2025. Ce projet vise à concilier transition énergétique, maîtrise financière et préservation du caractère patrimonial du centre-bourg, en proposant une production d'énergie solaire collective située hors du périmètre ancien.

Monsieur EMERIAU expose la nécessité de conduire des études techniques préalables, et notamment une étude géotechnique, afin de sécuriser la conception et la réalisation de l'ouvrage. Il précise qu'un devis a été sollicité auprès du bureau d'études SIC INFRA 26, lequel se décline en deux phases distinctes.

La phase avant-projet (AVP), objet de la délibération, constitue une étape obligatoire. Elle permet d'identifier les caractéristiques géotechniques du site, d'évaluer les risques liés au sous-sol et de proposer un principe de fondation adapté à l'ouvrage projeté. Cette phase repose notamment sur la réalisation de sondages pressiométriques et sur l'établissement d'un rapport d'ingénierie définissant les hypothèses de dimensionnement et les conditions générales d'exécution.

Le montant du devis relatif à l'étude du sous-sol avant-projet s'élève à 2 800,00 € HT (3 360,00 € TTC).

Monsieur EMERIAU informe que le devis comprend également, à titre optionnel, une phase projet (PRO), évaluée à 850,00 € HT (1 020,00 € TTC). Cette phase, plus avancée, intervient une fois le projet arrêté dans ses grandes caractéristiques. Elle a pour objet de vérifier et d'affiner les choix techniques retenus lors de l'avant-projet, en intégrant les charges définitives de l'ouvrage, les calculs de tassements et les contraintes d'exécution. Elle permet ainsi de consolider le dimensionnement des fondations et de réduire les risques techniques résiduels avant le lancement des travaux.

Le Maire affirme que, bien que cette option ait été présentée au Conseil afin de garantir une vision complète du déroulement des études, la commune choisit à ce stade de se concentrer exclusivement sur la phase AVP, indispensable à la poursuite du projet. La phase PRO pourra être engagée ultérieurement, en fonction des conclusions de l'avant-projet.

Voté à l'unanimité

2/ DELIBERATION 2025-69 : APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2025

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025, transmis par courrier électronique aux élus, affiché à l'hôtel de ville, publié sur le site Internet de la commune et sur l'application *CityAll*.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du conseil sont invités à le signer.

Voté à l'unanimité

3/ DELIBERATION 2025-70 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe que le Trésor Public a clos, comme chaque année, les flux de paiement à la mi-décembre. Ainsi, aucun investissement ne pourra être réglé avant l'adoption du budget primitif 2026.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que *“jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette”*.

A ce titre, dans le cadre du budget général (M57) et du budget Eau (M49), afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de permettre le règlement des entreprises concernées, le Maire propose aux conseillers municipaux une ouverture anticipée de crédits d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025, à savoir : 187 819,38 € (sur 751 277,52 €) pour le budget principal M57, 97 136,80 € (sur 388 546 €) pour le budget annexe M49.

Voté à l'unanimité

4/ DELIBERATION 2025-71 : EAU – REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX AEP POUR 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

La réforme des redevances des agences de l'eau a été adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, à l'issue de plusieurs années de réflexion menées par les agences de l'eau. Cette réforme se traduit par la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par de nouveaux dispositifs.

S'agissant de l'eau potable, la réforme instaure :

- une redevance « consommation d'eau potable », due par les abonnés au service public de l'eau, assise sur les volumes d'eau consommés ;

- une redevance pour la « performance des services publics d'eau potable », due par les collectivités organisatrices du service d'eau potable.

La redevance « performance des services publics d'eau potable » repose sur la même assiette que la facturation de l'eau potable. Son taux est modulé en fonction de la performance du service, telle qu'évaluée par l'Agence de l'eau.

Le Maire indique qu'à compter de l'exercice 2026, le taux de cette redevance sera modulé en fonction de la performance constatée sur l'année 2024.

Chaque collectivité compétente en matière d'eau potable a l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2025 afin de fixer la contre-valeur applicable à la redevance « performance des réseaux AEP ».

Cette contre-valeur est calculée selon la formule suivante :

- taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2026 : 0,06 € HT/m³ ;
- coefficient de modulation du service de la commune : 0,8, calculé automatiquement à partir des données transmises par la collectivité via SISPEA.

Ainsi, pour le service d'eau potable de la commune, le Maire annonce que la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux AEP » s'élèvera à : $0,06 \text{ € HT/m}^3 \times 0,8 = 0,048 \text{ € HT/m}^3$.

Le Maire rappelle que pour l'année 2025, la contre-valeur qui a été appliquée avait été fixée par l'Agence de l'Eau à 0,05 € HT/m³.

Voté à l'unanimité

5/ DELIBERATION 2025-72 : EAU – REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX EU POUR 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Dans le prolongement de la délibération prise précédemment, concernant la redevance Performance des réseaux eau potable, Chaque collectivité compétente en matière d'assainissement collectif a l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2025 afin de fixer la contre-valeur applicable à la redevance « performance des réseaux d'assainissement ».

Cette contre-valeur est calculée selon la formule suivante :

- taux fixé par l'Agence de l'eau pour 2026 : 0,09 € HT/m³ ;
- coefficient de modulation du service de la commune : 0,5, calculé par les services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ainsi, pour le service d'assainissement collectif de la commune, la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement » s'élèvera à : $0,09 \text{ € HT/m}^3 \times 0,5 = 0,045 \text{ € HT/m}^3$.

Le Maire rappelle que pour l'année 2025, la contre-valeur qui a été appliquée avait été fixée par l'Agence de l'Eau à 0,03 € HT/m³.

Voté à l'unanimité

6/ DELIBERATION 2025-73 : EAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe que la commune, compétente en matière d'assainissement collectif pour la gestion de son réseau, est tenue de disposer d'un schéma directeur d'assainissement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Il rappelle que le réseau communal est raccordé à la station d'épuration de Nyons, laquelle fait actuellement l'objet d'un suivi particulier de la part des services de l'État. Dans ce contexte, la commune de Nyons a engagé une démarche de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et a proposé aux communes de Venterol et d'Aubres, également raccordées à la station de Nyons, de participer à un schéma directeur intercommunal.

Le Maire indique que cette hypothèse intercommunale doit être prise en considération pour des raisons techniques. La commune de Nyons s'est engagée à lancer une consultation ouverte intégrant, à titre optionnel, les communes d'Aubres et de Venterol, afin de disposer d'éléments chiffrés comparatifs. Il précise toutefois qu'aucune obligation ne contraint les communes à s'inscrire dans cette démarche, celles-ci conservant la possibilité de conduire un schéma directeur propre.

Il est rappelé que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est éligible à des aides financières de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département de la Drôme. À ce stade, les taux de subvention susceptibles d'être obtenus pourraient atteindre jusqu'à 70 % pour

l'Agence de l'eau et 10 % pour le Département, sous réserve de l'instruction des dossiers. Il est précisé que, compte tenu de la taille de la commune et de ses ratios financiers et techniques, les perspectives de financement seraient plus favorables dans le cadre d'un schéma directeur propre à la commune de Venterol.

Le Maire indique que le conseil municipal devait disposer, pour la présente séance, d'un premier chiffrage transmis par le cabinet d'études Naldeo. Ce chiffrage n'ayant pas encore été communiqué, il n'est pas proposé de statuer à ce stade sur le choix définitif du mode de réalisation du schéma directeur.

Afin de ne pas retarder la démarche et de sécuriser les délais administratifs, le Maire propose d'être autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département de la Drôme pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, sur la base de taux prévisionnels de 70 % et 10 % respectivement.

Il est précisé que le choix définitif du périmètre et des modalités de réalisation du schéma directeur d'assainissement fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque l'ensemble des éléments financiers, notamment les résultats de la consultation lancée par la commune de Nyons, auront été communiqués.

Voté à l'unanimité

7/ DELIBERATION 2025-74 : EAU – VALIDATION DEVIS SYSTEME DE JAVELLISATION

- Rapporteur : Jean-Claude GRAS

Monsieur GRAS rappelle aux élus que le transfert du contrat de prestation de service des réseaux d'alimentation en eau potable, précédemment assuré par VEOLIA, vers la société MICHELIER, est intervenu le 18 décembre, date du présent conseil municipal.

Ce changement de prestataire conduit à engager plusieurs adaptations techniques sur les installations existantes, notamment sur le traitement de l'eau au captage de la Combe de Sauve. À ce jour, le traitement est assuré par un dispositif au chlore gazeux. Cette technologie présente des contraintes importantes en matière d'exploitation, de maintenance et de réglementation, car elle est désormais considérée comme obsolète.

Monsieur GRAS présente aux élus le principe d'un traitement par javellisation, consistant en une injection automatisée de solution de javel, proportionnée aux volumes d'eau distribués. Il précise que ce procédé présente plusieurs avantages par rapport au traitement au chlore gazeux : une sécurité accrue pour les agents et les usagers, l'absence de stockage de gaz dangereux, une meilleure maîtrise du dosage, une exploitation plus souple, ainsi qu'une conformité renforcée aux exigences sanitaires actuelles.

Il est indiqué que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la création d'une alimentation électrique spécifique au captage. À ce titre, deux solutions techniques ont été étudiées et font l'objet de deux devis distincts.

Le premier devis, présenté par la société MICHELIER, pour un montant de 19 972,55 € HT (23 967,06 € TTC), propose une solution autonome reposant sur une alimentation par panneaux photovoltaïques, installés en hauteur, notamment pour des raisons de sécurité. Cette solution inclut l'alimentation électrique du dispositif, les équipements de javellisation et leur mise en service. Elle présente l'avantage d'une mise en œuvre rapide, annoncée pour la première semaine de janvier au plus tard.

Le second devis, présenté par le Territoire d'Energie - SDED, repose sur l'implantation d'un poteau basse tension à partir du poste *Les Audries* et le tirage d'une alimentation électrique jusqu'au captage. Si cette solution offre un niveau de sécurité et de fiabilité technique indéniable, elle représente un coût nettement plus élevé (32 767,46 € HT, soit 39 320.95 € TTC) et implique des délais de réalisation plus importants, incompatibles avec la nécessité d'une mise en conformité rapide de l'installation.

Au regard de ces éléments, Monsieur GRAS invite les élus à retenir la solution proposée par la société Michelier, jugée plus économique et opérationnelle dans des délais courts, tout en répondant pleinement aux exigences sanitaires et de sécurité.

Monsieur JANNOT demande si une solution est connue pour la réalisation du local. A ce titre, Monsieur GRAS présente également un devis de la société SUD MACONNERIE, pour un montant de 2 006.56 € HT (2 207.22 € TTC) pour la réalisation de la logette destinée à accueillir le dispositif de traitement, nécessaire à l'installation de la javellisation.

Voté à l'unanimité

8/ DELIBERATION 2025-75 : AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Par délibération en date du 21 août 2025, le conseil municipal a validé le remplacement de l'ancien éclairage à néons de la salle des fêtes par un éclairage à dalles LED, confié à la société BS Solaire, pour un montant de 1 449,30 € HT.

Ce nouvel équipement comprend des dalles LED dimmables, associées à des variateurs permettant d'adapter l'intensité lumineuse en fonction des usages et des besoins, offrant ainsi un éclairage modulable, allant d'une lumière vive à un éclairage plus tamisé, tout en améliorant la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire informe les élus que cette opération est éligible à un financement du Territoire d'Énergie Drôme – SDED, à hauteur de 20 % du montant hors taxes, soit une subvention de 289,86 €. Il leur demande l'autorisation de déposer une demande de subventions à cette fin.

Voté à l'unanimité

9/ DELIBERATION 2025-76 : AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – VALIDATION DEVIS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Sol : Le Maire présente aux élus deux solutions techniques proposées pour le revêtement de sol de la salle des fêtes, faisant suite aux devis reçus dans le cadre de l'opération de rénovation. Il salue la qualité de service des deux sociétés devant les demandes et les multiples relances de la commune.

La première solution repose sur un sol en résine quartz, proposé par la société UNICHAP. Ce procédé présente l'avantage d'une mise en œuvre rapide, avec un chantier annoncé d'une durée d'environ cinq jours, ainsi qu'une bonne résistance mécanique, notamment face aux chocs liés à la manipulation du mobilier. Le Maire indique toutefois que, si la résine pouvait initialement recueillir un intérêt favorable de sa part, la finition quartz suscite davantage de réserves sur le plan esthétique, autant que financier (25 536 € HT, soit 30 643,20 € TTC).

La seconde solution consiste en la pose d'un carrelage grand format 80x80 cm *Boost Expression Camel*, proposée par la société RESSEGAIRE. Cette option présente un rendu plus conventionnel que la résine quartz, mais jugé néanmoins plus qualitatif sur le plan visuel, tout en offrant une

solidité équivalente et une durabilité adaptée à l'usage intensif d'un équipement communal. Le Maire indique que la cuisine et les sanitaires conserveront le sol actuel. Le carreleur indique que les travaux pourraient être réalisés sur une durée d'environ deux semaines, avec un démarrage envisagé début janvier, ce qui demeure compatible avec les contraintes de calendrier. Par ailleurs, RESSEGAIRE propose d'habiller les pylônes par des carreaux de céramique *Bold Solar*, solution qui permet à la fois d'apporter une forte valeur esthétique à l'équipement et de répondre aux obligations de repérage visuel, notamment pour les personnes déficientes visuelles. Montant total de l'offre : 24 891,40 € HT, soit 29 869,68 € TTC.

Concernant l'habillage des pylônes, Monsieur TITZ attire l'attention sur l'importance du dessin des joints, lequel est mentionné « à définir » dans le devis. Il propose que les joints soient réalisés avec des angles arrondis, pour des raisons à la fois esthétiques et de sécurité, et que leur teinte soit proche de celle des carreaux, afin de garantir une cohérence visuelle de l'ensemble. Les élus approuvent.

Après échanges, les élus affirment que la solution du carrelage présente un meilleur compromis entre qualité esthétique, durabilité et lisibilité architecturale de la salle.

Voté à l'unanimité

Peinture intérieure : Le Maire présente aux élus une offre relative aux travaux de peinture intérieure de la salle des fêtes. Il indique qu'une première sollicitation avait été engagée auprès de Monsieur Fabien GALLIGANI, de Venterol. Toutefois, en raison d'un planning de chantiers particulièrement chargé, celui-ci ne pouvait intervenir avant le mois de février. Afin de garantir la réactivité du chantier et le respect du calendrier global des travaux, une demande alternative a été sollicitée auprès de Monsieur Frédéric POTTARD, entreprise basée à Condorcet, laquelle a répondu favorablement dans des délais compatibles avec le phasage du projet.

Les prestations proposées portent sur l'ensemble des surfaces concernées, incluant les murs sur crépis, les soubassements, les radiateurs ainsi que les boiseries. Les travaux comprennent la préparation des supports, des enduits de finition, des ponçages mécaniques et l'application de peintures de finition lavables à label écologique, adaptées à l'usage intensif d'un équipement recevant du public.

Le Maire précise les choix esthétiques retenus : les murs seront traités en teinte "blanc Jougne", tandis que les soubassements, après lissage, recevront une finition en teinte beige "blanc La Rosière", tout comme les radiateurs. Il est également prévu la pose d'un caisson destiné à

camoufler les conduits de chaufferie, contribuant à une amélioration esthétique et fonctionnelle de la salle.

Monsieur TITZ relève que le devis mentionne une « tranche 1 » et en demande la signification.

Monsieur BLANCHET explique que cette première tranche correspond aux travaux de préparation et à l'application des premières couches de peinture. Une phase 2 interviendra ultérieurement et consistera en l'application de la dernière couche de finition, après l'achèvement des travaux de carrelage.

Le montant total du devis s'élève à 5 017,92 € HT, soit 5 519,71 € TTC. L'entreprise a indiqué une disponibilité d'intervention immédiate pour la première tranche de travaux.

Voté à l'unanimité

Lumière : Le 21 août dernier, dans la continuité de la réflexion engagée sur la réfection de la salle des fêtes, un projet d'équipement en son et lumière, porté par Monsieur GALLAND, avait été présenté sur la base d'un devis transmis par l'entreprise BS SOLAIRE.

Cette offre prévoyait notamment l'installation de quatorze lyres (projecteurs automatiques de couleurs), dans l'objectif de proposer aux futurs locataires une formule clé en main, intégrant à la fois un équipement sonore et un dispositif d'éclairage festif.

Les élus, à l'unanimité, ont estimé ce dispositif surdimensionné au regard des besoins réels des usagers et ont décidé d'ajourner la décision.

La société BS SOLAIRE a par la suite transmis une nouvelle proposition, portant sur un équipement réduit, comprenant huit lyres BEAM LED et deux lyres WASH LED, pour un montant total de 4 410,54 € HT (5 292,65 € TTC) incluant la fourniture, la main-d'œuvre, la mise en service et les frais de déplacement.

Monsieur BLANCHET souligne le caractère non prioritaire de cette dépense, au regard des travaux restant à réaliser dans la salle des fêtes, notamment en matière de plomberie.

Monsieur EMERIAU partage cette analyse et annonce qu'il s'abstiendra lors du vote. S'il indique comprendre la volonté de proposer une offre « tout compris » aux utilisateurs de la salle, il ne souscrit pas à l'acquisition d'un équipement d'animation coûteux, qu'il juge discutable dans le contexte budgétaire actuel, et se dit surpris d'une telle proposition après plusieurs exercices marqués par un appel constant à la rigueur financière.

Monsieur JANNOT évoque enfin la question des cautions, et suggère d'étudier la mise en place d'une empreinte bancaire. Il propose que la politique de cautionnement soit réexaminée, en cohérence avec le niveau et la nature des équipements mis à disposition des locataires.

Voté à 10 voix pour et 1 abstention

Extension cuisine : Lors de la séance du 21 janvier, le conseil municipal avait validé un devis de la société BERTONA relatif à l agrandissement et à la révision de la cuisine de la salle polyvalente, dans le cadre du projet global de réfection de l'équipement.

Ce chantier consistait à fermer le couloir situé entre l'ancienne chaufferie de la mairie, l'actuelle chaufferie et l'escalier du parking, afin de créer un espace de 12 m², divisé en deux pièces :

- un local de stockage du matériel mis à la location, accessible depuis l'extérieur,
- une pièce destinée à accueillir une chambre froide, accessible directement depuis la cuisine, permettant notamment de respecter la norme d'hygiène relative à la marche en avant.

Si le montant du devis initialement retenu pour ces travaux s'élevait à 18 488 € HT (20 336,80 € TTC), la première facture, correspondant principalement à la création de l'espace de stockage, a finalement été établie pour un montant de 15 861 € HT (17 447,10 € TTC), faisant apparaître une moins-value de 2 627 € HT (3 152,40 € TTC) par rapport au devis initial.

Toutefois, l'exécution du chantier a mis en évidence plusieurs contraintes techniques non identifiées lors de l'estimation initiale, rendant nécessaires des travaux complémentaires. Par ailleurs, la destination de cette extension a été revue : celle-ci ne concernera finalement que l'implantation de la chambre froide, la surface initialement prévue pour la zone de stockage s'étant révélée insuffisante au regard des besoins.

Ces travaux supplémentaires ont donné lieu à un avenant de 8 857 € HT, soit 10 628,40 € TTC, correspondant à une plus-value distincte de la première tranche de travaux. Les élus sont invités à le valider.

Ces ajustements ont notamment porté sur le renforcement structurel de murs existants, des adaptations d'aménagements extérieurs, ainsi que la création d'une liaison fonctionnelle directe entre la cuisine existante et la nouvelle pièce. Monsieur GRAS précise que, l'espace de travail étant sujet à des risques d'humidité, la solution du béton désactivé apparaît particulièrement adaptée. Il déplore toutefois des plus-values qui auraient dû être identifiées en amont, d'autant plus au regard des montants engagés, et suggère qu'à l'avenir tout devis fasse systématiquement l'objet d'un bon de commande préalable, afin de sécuriser la procédure, d'encadrer les évolutions en cours de chantier et de permettre une meilleure lisibilité financière pour les élus.

Les élus saluent la qualité du travail réalisé et estiment que ces aménagements donnent désormais le sentiment d'un bâtiment achevé et cohérent dans son ensemble.

Voté à l'unanimité

10/ DELIBERATION 2025-77 : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune propose une tarification à 1 € par repas, avec le soutien de l'État, pour les foyers dont le quotient familial (QF) CAF est inférieur ou égal à 1 000. Pour bénéficier de ce dispositif, le tarif appliqué doit être de 1 € maximum.

Le Maire salue le travail de la cantinière, Madame Estelle RISTE, ainsi que sa maîtrise rigoureuse du budget annuel alloué, fixé à 21 000 €, et la gestion précise des commandes effectuées auprès des fournisseurs.

Le Maire précise par ailleurs que, dans le cadre du dispositif national de tarification sociale des cantines, chaque repas facturé 1 € aux familles éligibles donne lieu à un financement de l'État à hauteur de 3 €. Ce soutien est porté à 4 € par repas grâce au bonus Égalim, attribué aux communes qui respectent les prérogatives de la loi Égalim ou, à défaut, qui démontrent les moyens concrets mis en œuvre pour tendre vers ses objectifs, notamment en matière de qualité des produits, d'approvisionnement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cela est le cas de la cantine de Venterol. Ainsi, la commune bénéficie pleinement de ce bonus.

Dans ce contexte, et au regard de la bonne santé financière de la commune, rendue possible par ce bonus Égalim autant que par le sérieux de la cantinière communale, qui respecte strictement le budget qui lui est confié, le Conseil municipal est en mesure de maintenir les tarifs sans augmentation pour l'année 2026, malgré une inflation annoncée à +1,3 %.

Pour les enfants demi-pensionnaires, la tarification en vigueur en 2026 reste donc la suivante :

- QF inférieur ou égal à 1 000 : 1 €
- QF compris entre 1 001 et 1 399 : 3,80 €
- QF supérieur ou égal à 1 400 : 4,00 €

La cantine scolaire étant ouverte à l'ensemble de la communauté éducative, des tarifs spécifiques sont également proposés aux agents communaux, aux enseignants et aux visiteurs extérieurs. Par souci de lisibilité et de cohérence, le coefficient multiplicateur demeure basé sur le tarif correspondant à un QF supérieur ou égal à 1 400, soit :

- Agents municipaux : $4,00 \text{ €} \times 1,25 = 5 \text{ €}$
- Enseignants : $4,00 \text{ €} \times 1,50 = 6 \text{ €}$
- Visiteurs : $4,00 \text{ €} \times 1,75 = 7 \text{ €}$
- Repas non réservé à l'avance* pour les enfants : 5 €
- Repas non réservé à l'avance* pour les enseignants : 8 €
- Repas non réservé à l'avance* pour les visiteurs : 9 €

(*Réservation d'une semaine à l'autre, avant le mercredi minuit de la semaine précédente ; les commandes étant passées chaque jeudi pour la semaine suivante.)

Voté à l'unanimité

11/ DELIBERATION 2025-78 : TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

A l'instar de la tarification 2026 de la cantine scolaire votée précédemment, le Maire souligne que la bonne santé financière de la commune, liée au respect et au sérieux par les agents des budgets alloués, permet d'anticiper favorablement l'avenir. Ainsi, malgré une inflation annoncée à +1,3 %, le Conseil municipal est en mesure d'envisager également un gel des tarifs périscolaires pour l'année prochaine.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

- Garderie à l'unité le matin : 2,00 €, tarif social* 1,70 €
- Garderie à l'unité le soir : 2,00 €, tarif social* 1,70 €
- Garderie hors période d'inscription : 2,40 €, tarif social* 2,10 €
- Pause méridienne : 10 € une fois par an, tarif social* 5 € une fois par an
- Temps d'activités périscolaires : 1,20 € la journée, tarif social* 1,00 € la journée

- Plan Mercredi : 4,40 €, tarif social* 3,30 €
 - Réservation hors délai : 5,50 €, tarif social* 4,40 €
- Garderie du vendredi après-midi : 1,20 €, tarif social* 1,00 €

(* *tarif social est applicable aux foyers dont le quotient familial CAF est inférieur à 800*)

Le Maire rappelle les horaires des activités périscolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 07h15 – 08h30 : Garderie
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 16h00 – 16h15 : Quart d'heure gratuit
- 16h15 – 17h15 : TAPs (sauf vendredi)
- 17h15 – 18h30 : Garderie

Mercredi :

- 08h30 – 09h00 : Accueil échelonné
- 09h00 – 12h00 : Activités Plan Mercredi

Voté à l'unanimité

12/ DELIBERATION 2025-79 : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le cadre réglementaire applicable à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux évolue. À compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il est précisé que cette participation est fixée à un minimum de 15 euros bruts mensuels par agent, sans possibilité de modulation en fonction du temps de travail. Il est également rappelé qu'aucun montant plafond de participation financière de l'employeur territorial n'est prévu par les textes. L'employeur peut fixer, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), un

montant de participation supérieur, sans toutefois pouvoir verser une participation excédant le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique que la commune de Venterol a engagé une démarche visant à mettre en place un dispositif de participation conforme à la réglementation, reposant sur une adhésion facultative des agents à un contrat collectif d'assurance santé, proposé dans le cadre d'une procédure portée par le CDG26. Il propose de retenir une participation de 15 euros bruts mensuels par agent.

Il est précisé que le CST du CDG26, saisi pour avis préalable obligatoire, s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Le Maire propose en conséquence que la commune adhère, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat collectif d'assurance santé proposé par le CDG26 et qu'une participation financière de 15 euros soit accordée aux agents qui y adhéreront.

Voté à l'unanimité

**13/ DELIBERATION 2025-80 : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
PREVOYANCE**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du cadre réglementaire applicable à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, s'agissant du risque prévoyance. Il rappelle que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la participation financière des employeurs publics territoriaux à ce titre est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que cette participation est fixée à un minimum de 7 euros bruts mensuels par agent, sans possibilité de modulation en fonction du temps de travail, les textes ne prévoyant ni proratisation pour les agents à temps non complet ni à temps partiel.

Dans ce contexte, le Maire indique que la commune de Venterol a engagé une démarche visant à adapter le niveau de participation financière de la collectivité afin de se conformer pleinement au cadre réglementaire, en portant le montant de la participation au minimum réglementaire de 7 euros bruts mensuels par agent.

Il précise que cette démarche a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Drôme, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Le Maire propose en conséquence que la commune adhère, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat collectif d'assurance prévoyance proposé par le CDG26, dans le cadre d'une convention de participation, et qu'une participation financière de 7 euros bruts mensuels soit accordée aux agents qui choisiront d'y adhérer. Il est également rappelé que les agents auront la possibilité de couvrir leur régime indemnitaire selon les options prévues par le contrat.

Voté à l'unanimité

14/ DELIBERATION 2025-81 : RH – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, les taux de promotion applicables aux avancements de grade des agents de la collectivité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il précise que ces taux permettent de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires requises, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade supérieur. À défaut de délibération fixant ces taux, aucune procédure d'avancement de grade ne peut être engagée, ce qui a pour conséquence de freiner l'évolution de carrière des agents, indépendamment de leur ancienneté ou de leurs mérites professionnels.

Le Maire indique que la commune de Venterol a engagé une démarche visant à sécuriser les parcours professionnels des agents et à garantir un cadre clair, équitable et conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que les taux proposés sont exprimés en pourcentage et qu'ils demeureront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

Il est également indiqué que, lorsque l'application du taux conduit à un nombre non entier de promotions possibles, il est proposé de retenir l'entier supérieur, conformément aux règles applicables.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Drôme, saisi pour avis sur ce projet, s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Le Maire propose en conséquence au conseil municipal de fixer, à compter de l'année 2026, les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la collectivité, comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100 %

Voté à l'unanimité

15/ DELIBERATION 2025-82 : RH – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

La fin d'exercice constitue la période habituelle de tenue des entretiens professionnels annuels des agents de la collectivité.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel s'est substitué à la notation pour les fonctionnaires territoriaux pour les évaluations portant sur les périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, depuis cette date, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en œuvre l'entretien professionnel et de fixer, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), les critères servant à l'évaluation de la valeur professionnelle des agents. Or, le Maire indique qu'un audit réalisé avec le Centre de gestion de la Drôme (CDG26) en septembre 2025 a mis en lumière

l'absence de délibération formalisant la mise en place de l'entretien professionnel annuel ainsi que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Il est rappelé que l'entretien professionnel constitue un outil essentiel de gestion des ressources humaines, permettant notamment d'apprécier les résultats professionnels, les compétences, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ainsi que d'identifier les besoins de formation et les perspectives d'évolution professionnelle.

Dans ce contexte, le Maire indique que la commune de Venterol a engagé une démarche de mise en conformité visant à formaliser le cadre de l'entretien professionnel annuel, tant dans son principe que dans ses critères d'évaluation, sur la base d'un document support harmonisé, conforme aux prescriptions réglementaires. Ce document est présenté aux agents dans les détails.

Il est précisé que le CST du CDG26, saisi pour avis sur ce projet, s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Le Maire propose en conséquence au conseil municipal de mettre en place l'entretien professionnel annuel au sein de la collectivité et de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents, tels que définis dans le document présenté et qui sera annexé à la délibération.

Voté à l'unanimité

16/ DELIBERATION 2025-83 : NOMINATION REFERENT DEONTOLOGIE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Chaque élu local doit pouvoir bénéficier, à sa demande, de l'accompagnement d'un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques dans l'exercice de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2023, la commune de Venterol a procédé à la désignation d'un référent déontologue dans le cadre du dispositif mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Drôme (en partenariat avec le CDG69), pour une durée de deux ans. Cette désignation arrivant à échéance, il convient de se prononcer sur son renouvellement afin d'assurer la continuité du dispositif.

Le Maire précise que la référente déontologue désignée est Madame Elise Untermaier-Kerleo, maîtresse de conférences en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, spécialiste reconnue de

la déontologie de la vie publique. Elle a été désignée par les présidents des Centres de gestion partenaires en raison de son expertise, de son indépendance et de son impartialité.

Il est rappelé que la référente déontologue exerce sa mission en toute confidentialité et indépendance. Elle peut être saisie directement par tout élu qui le souhaite, sans que cette démarche n'ait à transiter par la collectivité, afin d'obtenir un avis sur toute question relative à l'exercice du mandat électif, à la prévention des conflits d'intérêts ou au respect des obligations déontologiques.

Le Maire propose en conséquence au conseil municipal de renouveler la désignation du référent déontologue des élus, pour une nouvelle période de deux ans.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Ordures ménagères - Incivilités :

Monsieur TITZ attire l'attention du conseil municipal sur les incivilités constatées en matière de gestion des ordures ménagères, et plus particulièrement concernant le dépôt des cartons bruns. Il indique que de nombreux cartons sont encore déposés dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères classiques, alors que la commune dispose désormais de conteneurs spécifiquement dédiés aux cartons, installés notamment au Pont de Sauve et à Saint-Jean.

Monsieur TITZ rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le non-respect des consignes de tri des déchets et des modalités de dépôt (conteneurs, jours, horaires) constitue une infraction possible d'une amende forfaitaire, conformément aux dispositions du Code pénal. La contravention de 2^e classe est sanctionnée par une amende d'environ 35 €, majorable en cas de non-paiement dans les délais impartis. Il regrette que, malgré la mise à disposition d'équipements adaptés, ces comportements persistent.

Il souligne enfin que, face à la récurrence de ces incivilités, la question de l'installation de dispositifs de vidéoprotection à des fins de dissuasion et de contrôle devra, le moment venu, être abordée par le conseil municipal.

La séance est levée à 21h10

Prochaine réunion du Conseil municipal : février 2026